

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

ARRÊTÉ n° 261340URBA
Publication sur le site internet le: 12.03.26

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 25 00311
Déposé le : 04/11/2025
Sur un terrain sis à : 62 RUE JOANNES BEAULIEU
279 250 AK 410

DESTINATAIRE
Les 4 as – Monsieur DARD Nolan
62 rue Joannes Beaulieu
42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2025 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 21/11/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la pièce suivante :

DPC11 – Une notice décrivant les matériaux et coloris utilisés pour le ravalement de façade (RAL peinture, bardage...)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

Le 11/03/2026

Le Maire

Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).